



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2018-070

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP - Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal

15-2018-09-03-005 - ARRETE N° 18-DIR-034– DDCSPP du 3 septembre 2018 Portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l’État et habilitation informatique (3 pages)

Page 3

15-2018-09-03-004 - ARRETE N°18-DIR-033 DDCSPP du 3 septembre 2018 Portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs (2 pages)

Page 6

DDFIP - Direction départementale des Finances Publiques du Cantal

15-2018-09-01-004 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Chaudes Aigues (2 pages)

Page 8

Préfecture du Cantal

15-2018-09-18-001 - Arrêté n° 2018-1232 du 18 septembre 2018 portant délégation de signature au Colonel Luc SKRZYNSKI, Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours du Cantal (2 pages)

Page 10



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU CANTAL

ARRETE N° 18-DIR-034– DDCSPP du 3 septembre 2018

**Portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,
à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique**

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret 2006 – 975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret N°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu les décrets 2012-1246 et 1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA en qualité de Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2015 nommant Madame Véronique LAGNEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017 nommant Monsieur Antoine MAILLARD, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2017-1155 du 2 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, subdélégation de signature est accordée à Monsieur Antoine MAILLARD, directeur départemental adjoint à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre des dispositions prévues par l'arrêté sus-visé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et de Monsieur Antoine MAILLARD, subdélégation de signature est accordée pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2017-1155 du 2 octobre 2017 en ce qui concerne leur champ de compétences et leurs missions respectives à :

- **Madame Odile COLANGE**, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes
- **Monsieur François CELLOU**, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Monsieur Laurent POTTIER**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service Jeunesse, sport et vie associative

- **Madame Marion PERRIER**, Attachée d'administration hors classe, cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Catherine MURATET**, Ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Patricia SAGUETON-PILLU**, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Monsieur Géraud POLONAI**S, Secrétaire général
- **Madame Patricia SCHAFF-GRIGNON**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet.

ARTICLE 3 :

Dispositions complémentaires :

a) - L'organisation financière de la DDCSPP du Cantal requiert d'habiliter les agents qui ont à intervenir sur les différentes applications informatiques et de définir au préalable la fonction de valideur.

Le « valideur » est la personne autorisée à valider les demandes d'engagement juridique, le service fait et la demande de paiement comptable. Cette validation s'effectue au vu d'une pièce comptable signée par l'ordonnateur ou selon les particularités propres aux applications précisées ci-dessous :

Application CHORUS formulaires :

Sont habilités à utiliser cette application, en tant que « valideurs » pour l'ensemble des programmes financiers figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire :

Monsieur Antoine MAILLARD,
Monsieur Géraud POLONAIS,
Madame Patricia SCHAFF-GRIGNON,
Monsieur Thierry DEROUCHY,
Madame Marie-Laure HENRI.

Application ESCALE :

Monsieur Thierry DEROUCHY est habilité à utiliser cette application en tant que « valideur » sur le centre financier 0206-DR69-CO15

Application CHORUS - DT :

Sont habilités à utiliser cette application, en tant que « valideurs » pour l'ensemble des programmes financiers figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire :

Monsieur Antoine MAILLARD,
Monsieur Géraud POLONAIS,
Madame Patricia SCHAFF-GRIGNON,
Monsieur Thierry DEROUCHY,
Madame Marie Laure HENRI.

b) - La DDCSPP du Cantal s'est dotée de deux cartes d'achat pour régler les engagements juridiques du centre financier 0333-AURA-DQ15.

Le gestionnaire de programme de cette modalité de paiement est Madame Patricia SCHAFF-GRIGNON.

Le porteur de cartes est Madame Marie-Laure HENRI, le plafond annuel des dépenses cumulées étant fixé à 4000 € pour chacun.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature de la directrice départementale et des personnes explicitement visées à l'article 1 du présent arrêté, les décisions financières d'un montant supérieur à 5 000€ ainsi que les courriers de notifications correspondants.

ARTICLE 5 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagement de dépenses,
- les décisions ou conventions attributives à un tiers d'un montant unitaire supérieur à 100 000 euros hors taxes.

ARTICLE 6 :

Devront par ailleurs faire l'objet du visa du préfet préalable à la décision d'engagement :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 euros hors taxes.

ARTICLE 7 :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

ARTICLE 8 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-DIR-034 du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et habilitation informatique sont abrogées.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Cantal, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations du Cantal,

Signé

Véronique LAGNEAU



Préfet du Cantal

ARRETE N°18-DIR-033 DDCSPP du 3 septembre 2018

**Portant subdélégation de signature
de Madame Véronique LAGNEAU,
directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs**

La Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret de M. le Président de la République du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA en qualité de Préfet du Cantal,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2015 nommant Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 13 février 2017 nommant Monsieur Antoine MAILLARD, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1154 du 02 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGNEAU, subdélégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Antoine MAILLARD**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2017-1154 du 02 octobre 2017.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Véronique LAGNEAU et de Monsieur Antoine MAILLARD, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 2017-1154 du 02 octobre 2017 en ce qui concerne leur champ de compétences et leurs missions respectives à :

- **Madame Odile COLANGE**, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments
- **Monsieur Guillaume SAGUETON-PILLU**, Inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Concurrence, consommation et répression des fraudes
- **Monsieur François CELLOU**, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Monsieur Laurent POTTIER**, Inspecteur de la jeunesse et des sports, chef du service Jeunesse, sport et vie associative
- **Madame Marion PERRIER**, Attachée d'administration hors classe, cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Catherine MURATET**, Ingénieure divisionnaire des Travaux publics de l'État, adjointe à la cheffe du service Politiques sociales
- **Madame Patricia SAGUETON-PILLU**, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service Santé, protection animales et environnement
- **Monsieur Géraud POLONAI**S, Secrétaire général
- **Madame Patricia SCHAFF-GRIGNON**, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au secrétaire général
- **Madame Nadège CORNELLES**, Attachée territoriale, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

ARTICLE 3 :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-DIR-013 DDCSPP du 23 avril 2018 portant subdélégation de signature de Madame Véronique LAGNEAU, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cantal, Mesdames et Messieurs les chefs de service et adjoints sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Cantal.

La Directrice départementale de la cohésion sociale et
de la protection des populations du Cantal,

signé

Véronique LAGNEAU



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CANTAL
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHAUDES-AIGUES / PIERREFORT
29 AVENUE PIERRE VIALARD
15110 CHAUDES-AIGUES

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE CHAUDES-AIGUES / PIERREFORT

La comptable, responsable de la trésorerie de CHAUDES-AIGUES / PIERREFORT

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants , L 252 et L 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme THERON Bernadette, contrôleur**, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CHAUDES-AIGUES / PIERREFORT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 €

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PEYROU Marie	<i>Agent administratif</i>	1000 €	3 mois	2000 €
SAINT-LEGER Yannick	<i>Contrôleur principal</i>	<i>néant</i>	6 mois	4000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cantal.

A CHAUDES-AIGUES , le 1^{er} septembre 2018
La comptable,

Signé

Sandrine MOTTAIS,
Inspectrice divisionnaire,



PRÉFET DU CANTAL

A R R E T E n° 2018-1232 du 18 septembre 2018
portant délégation de signature au Colonel Luc SKRZYNSKI
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté conjoint Ministère de l'Intérieur / Service départemental d'incendie et de secours du Cantal du 6 septembre 2018 détachant, à compter du 1^{er} septembre 2018, Monsieur Luc SKRZYNSKI, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Cantal, sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Cantal pour une durée de cinq ans.

SUR proposition de Monsieur le Monsieur le Secrétaire général,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Luc SKRZYNSKI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal à l'effet de signer :

1- les correspondances courantes relatives au fonctionnement opérationnel (interventions, instruction, prévention) du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à l'exception de celles entraînant une décision ou adressées aux parlementaires, conseillers généraux et autres personnalités.

2- les documents relatifs à la commission de sécurité des immeubles de grande hauteur et à la commission de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, le Colonel Luc SKRZYNSKI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur le Colonel Luc SKRZYNSKI, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA